

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 32

L'an deux mille seize, le premier juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 26 mai 2016

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, JUMELET, RIONI, DUFAYET, LANTERI, HUKPORTIE, LARDET-ROMBEAUX, PRUDENT, VIZIERES, BADIANE, WATERLOT, EHRHART, ARCHANI, JASON, MICHEL, KONCKI, GABIRON, GUISURAGA, ANDONI, TECHER, GONCALVES, ERPELDING, FAUCON, NEDELEC, HERMANDESSE.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

M.ROLLET A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER
MME COLSON A DONNE POUVOIR A M.JUMELET
MME SYLVAIN A DONNE POUVOIR A M.LANTERI
M.DE GERMON A DONNE POUVOIR A M.VIZIERES
MME ERAMBERT A DONNE POUVOIR A MME WATERLOT
MME VALELO-DOMINGO A DONNE POUVOIR A M.TECHER

Conseillers municipaux arrivés en cours de séance

M.HUKPORTIE A REJOINT LA SEANCE A 20H30
M.TECHER A REJOINT LA SEANCE A 20H35

Conseillers municipaux absents

MME MARIE-HELENE GARY

Monsieur Marc EHRHART est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2016/55 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « Dear Eyes » au Forum, d'un montant de 211,00 €TTC

Décision n° 2016/56 relative à la signature d'une convention avec l'association « A.F.I.F.A. » pour l'animation d'ateliers sociolinguistiques de savoirs de base, en direction des publics issus de l'immigration, d'un montant de 7.546,00 €TTC

Décision n° 2016/57 relative à la signature d'un contrat avec la société « SOISY ARROSAGE » pour la maintenance et le nettoyage des fontaines et bassins des équipements communaux, d'un montant de 5.098,80 €TTC

Décision n° 2016/58 relative à la signature d'une convention avec « Azur Conseil & Formation » pour une formation intitulée « Gestes et postures », en direction des agents municipaux, d'un montant de 588,00 €TTC

Décision n° 2016/59 relative à la signature d'une convention avec le « Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire » pour une formation intitulée « Fleurir sur quatre saisons : vivaces et graminées », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.740,00 €

Décision n° 2016/60 relative à la signature d'une convention avec la société « TACC » pour l'entretien et la maintenance des équipements numériques installés dans les deux salles de cinéma, d'un montant de 3.818,40 €TTC

Décision n° 2016/61 relative à la signature d'une convention avec le RIF pour la programmation du groupe « Psychotic Monks » au Forum, d'un montant de 660,00 €TTC

Décision n° 2016/62 relative à la signature d'un contrat avec le théâtre « Uvol » pour un spectacle intitulé « Tempêtes de Fables » à l'Antarès, d'un montant de 1.300,00 €

Décision n° 2016/63 relative à la signature d'un contrat avec l'association « SC FAUBERT » pour l'animation d'une master class, dans le cadre des 2^{èmes} rencontres départementales amateurs de danse moderne et urbaine, au gymnase de la Bussie, d'un montant de 250,00 €

Décision n° 2016/64 relative à la signature d'un contrat avec la société « AFONE MONETICS » pour l'acquisition d'un terminal de paiement sans contact destiné à la Régie, d'un montant de 587,52 €TTC

Décision n° 2016/65 relative à la signature d'une convention avec « A.F.M.S. » pour une formation intitulée « Sauveteur secouriste du travail » en direction des agents municipaux, d'un montant de 5.640,00 €TTC

Décision n° 2016/66 relative à la signature d'une convention avec l'association « ARTS&CO » pour la mise à disposition de la salle 1 de l'Antarès, à l'occasion des 2^{èmes} rencontres départementales amateurs de danse moderne et urbaine

Décision n° 2016/67 relative à la signature d'une convention avec Madame Frédérique Dimanche, pour des ateliers bien-être « Conseil en image et communication » en direction des femmes, à l'Agora, d'un montant de 500,00 €TTC

Décision n° 2016/68 relative à la signature d'une convention avec le théâtre « Uvol » pour la réalisation d'un théâtre forum sur le thème : « Clichés et préjugés Hommes/Femmes », à l'Agora, d'un montant de 1.300,00 €

Décision n° 2016/69 relative à la signature d'un contrat avec l'association « BROADWAY » pour l'animation d'une master class, dans le cadre des 2^{èmes} rencontres départementales amateurs de danse moderne et urbaine, au gymnase de la Bussie, d'un montant de 250,00 €

Décision n° 2016/70 relative à la signature d'une convention avec le Centre Patrick Varangot pour un week-end familial les 02 et 03 avril 2016 à Saint-Malo, d'un montant de 1.945,90 €

Décision n° 2016/71 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « Komanski » au Forum, d'un montant de 316,50 €TTC

Décision n° 2016/72 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « Les Baladins » pour la mise à disposition de la salle 1 de l'Antarès, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le théâtre fait son cinéma »

Décision n° 2016/73 relative à la signature d'un contrat avec la société « AQUARELLE STORES » pour la maintenance et le dépannage des portes, rideaux, portails, portillons et volets motorisés des bâtiments communaux, d'un montant de 8.776,00 €TTC, le dépannage d'un montant de 81,00 €TTC et le déplacement d'un montant de 75,00 €TTC

Décision n° 2016/74 relative à la signature d'un contrat avec la société « DYADE » pour l'assistance et la maintenance du logiciel Kawa Ludothèque, d'un montant de 377,09 €TTC

Décision n° 2016/75 relative à la signature d'un contrat avec la société « NET THELLE INFORMATIQUE » pour une maintenance ponctuelle de l'ensemble des équipements informatiques, d'un montant de 1.800,00 €TTC

Décision n° 2016/76 relative à la signature d'un contrat avec la SAS JEDAILLE PRODUCTION pour un concert de jazz dans l'auditorium de l'Ecole Municipale de Musique, d'un montant de 1.398,98 €

Décision n° 2016/77 relative à la signature d'un accord avec l'association Grégory LEMARCHAL pour la mise en place d'un stand d'information lors de la manifestation des Mini-Olympiades, au Parc des Sports

Décision n° 2016/78 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance des groupes « Wishbone Ash + Mante » au Forum, d'un montant de 5.169,50 €TTC

Décision n° 2016/79 relative à la signature d'une convention avec le cirque « Zavatta » pour l'occupation du domaine public sur dix jours dans l'enceinte du Belvédère, d'un montant de 190,00 € par jour de représentation

Décision n° 2016/80 relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Benoist LAGARDE, céramiste, à la Cour des Arts, d'un montant de 199,41 €H.T.H.C,

Décision n° 2016/81 relative à la signature d'une convention d'exposition de photographies de l'artiste Catherine Contesse, plasticienne graphiste, pour une exposition du 1^{er} avril 2016 au 16 avril 2016 au Forum

Décision n° 2016/82 relative à la signature d'un contrat avec « Yuma Productions » pour la performance du groupe « Taïro » au Forum, d'un montant de 5.275,00 €TTC

Décision n° 2016/83 relative à la signature d'un contrat avec la société « AFONE MONETICS » pour l'acquisition d'un terminal de paiement sans contact destiné au Forum, d'un montant de 563,04 €TTC

Décision n° 2016/84 relative à la signature d'une convention avec « CAP'COM » pour une formation intitulée « Utiliser Twitter et Facebook pour les collectivités », en direction d'un agent du service Communication, d'un montant de 648,00 €TTC

Décision n° 2016/85 relative à la signature d'une convention avec le Groupement National pour la Formation Automobile, en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.243,20 €TTC

Décision n° 2016/86 relative à la signature d'un contrat avec la société « CULLIGAN » pour la location de cinq fontaines à eau ainsi que la maintenance du matériel installé, d'un montant de 40,92 €TTC par mois et par fontaine

Décision n° 2016/87 relative à la signature d'un contrat avec « Base Productions » pour la performance du groupe « Dewolff » au Forum, d'un montant de 1.793,50 €TTC

Décision n° 2016/88 relative à la signature d'une convention avec l'association « Vitagym » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/89 relative à la signature d'une convention avec l'association « Tennis club Vauréal » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/90 relative à la signature d'une convention avec l'association « Top Form » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/91 relative à la signature d'une convention avec l'association « FCMV » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/92 relative à la signature d'une convention avec l'association « EACPA section Vauréal » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/93 relative à la signature d'une convention avec l'association « Ruban Volant » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/94 relative à la signature d'une convention avec l'association « AS Vauréal Karaté » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/95 relative à la signature d'une convention avec l'association « AS Vauréal Judo » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/96 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Sylvie LABORDE, créatrice d'encadrements, à la Cour des Arts, d'un montant de 122,58 €H.T.H.C.

Décision n° 2016/97 relative à la signature d'un bail commercial avec l'Atelier PASCORELLE, atelier de peinture sur porcelaine, à la Cour des Arts, d'un montant de 200,65 €H.T.H.C.

Décision n° 2016/98 relative à la signature d'un contrat avec « Anteprema » pour la performance du groupe « Guillaume Perret Solo » au Forum, d'un montant de 3.165,00 €TTC

Décision n° 2016/99 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « OÛI FM » dans le cadre de l'évènement « Le Bal des Enragés » au Forum

Décision n° 2016/100 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « OÛI FM » dans le cadre de l'évènement « Puggy + Colours In The Street » au Forum

Décision n° 2016/101 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « OÛI FM » dans le cadre de l'évènement « Buzzcocks + Guests » au Forum

Décision n° 2016/102 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Agnieszka BATILLIOT, tapissier garnisseur, à la Cour des Arts, d'un montant de 402,68 €H.T.H.C.

Décision n° 2016/103 relative à la signature d'une convention avec l'Hôtel Campanile Cherbourg pour un week-end avec un groupe de femmes, d'un montant de 804,80 €TTC

Décision n° 2016/104 relative à la signature d'une convention avec l'association la Croix-Rouge Française pour un dispositif prévisionnel de secours, lors de la brocante, sur le jardin des Toupets, d'un montant de 400,00 €TTC

Décision n° 2016/105 relative à la signature du marché n° 15-14 « Mission de Maîtrise d'œuvre concernant la restructuration de la Maison pour Tous », avec le cabinet d'Architecture « Philippe BANCILHON », d'un montant de 33.566,40 €TTC

Décision n° 2016/106 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « Les 3 coups l'œuvre », pour la représentation d'un spectacle intitulé « On purge bébé » à l'Antarès

Décision n° 2016/107 relative à la signature d'une convention avec « La Protection Civile du Val d'Oise » pour un dispositif prévisionnel de secours, lors des Mini-Olympiades, au Parc des Sports, d'un montant de 450,00 €TTC

Décision n° 2016/108 relative à la signature d'un contrat avec l'EURL MUZIVOX pour la performance du groupe « Laura Cox Band » au Forum, d'un montant de 844,00 €TTC

Décision n° 2016/109 relative à la signature d'une convention avec l'association « Elan Gymnique » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/110 relative à la signature d'un contrat avec « l'Igloo » pour la performance du groupe « Vanupié » au Forum, d'un montant de 263,75 €TTC

Décision n° 2016/111 relative à la signature d'un contrat avec « 106 bd Productions » pour la performance du groupe « Buzzcocks » au Forum, d'un montant de 5.275,00 €TTC

Décision n° 2016/112 relative à la signature d'un contrat avec la société « CDC FAST » pour l'abonnement au système informatique de convocation des élus, d'un montant de 3.082,66 €TTC

Décision n° 2016/113 relative à la signature d'un contrat avec la société « CDC FAST » pour l'abonnement et la maintenance du logiciel « FAST HELIOS », d'un montant de 1.356,37 €TTC

Décision n° 2016/114 relative à la signature d'un contrat avec l'association « Le Bus Prod » pour la production de la fanfare « Le Gros Tube », à l'occasion de la fête des voisins, d'un montant de 1.600,00 €TTC

Décision n° 2016/115 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance des groupes « Vanden Plas + Amon Sethis » au Forum, d'un montant de 3.481,50 €TTC

Décision n° 2016/116 relative à la signature d'un contrat avec « 106 db Productions » pour la performance du groupe « Pavlov's Dog » au Forum, d'un montant de 5.275,00 €TTC

Décision n° 2016/117 relative à la signature d'un contrat avec « Junzi arts » pour la performance du groupe « Puggy » au Forum, d'un montant de 8.440,00 €TTC

Décision n° 2016/118 relative à la signature d'un contrat avec « TILT SERVICES » pour la sécurisation de l'Ecole de Musique, d'un montant de 2.609,27 €TTC

Décision n° 2016/119 relative à la signature d'une convention avec l'association « Le conte y est » pour le versement d'une aide communale pour recouvrer le montant des cotisations des adhérents en difficultés

Décision n° 2016/120 relative à la signature d'un contrat avec l'Association Sportive de Seraincourt, pour la location de la salle 1 de l'Antarès et de la salle d'exposition pour la représentation d'un spectacle de fin d'année

Décision n° 2016/121 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « KALAM » pour la représentation d'un spectacle « Less Is More », en direction des lycéens du Lycée Camille Claudel

Décision n° 2016/122 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « KALAM » pour l'organisation d'un festival intitulé « Trait d'union » au théâtre de l'Antarès

Décision n° 2016/123 relative à la signature d'une lettre-avenant avec la société UGC Ciné Cité » pour les modifications tarifaires de l'article 4.5 intitulé « prix de référence de l'exploitant garanti – indexation »

Décision n° 2016/124 relative à la signature d'un contrat avec « KontshaProd » pour la performance du groupe « Hilight Tribe Live » au Forum, d'un montant de 4.747,50 €TTC

I- POLICE MUNICIPALE (rapporteur : Sylvie Couchot)

1.1 Installation d'un système de vidéo-protection au cœur de ville et à la Bussie - demandes de subventions à l'Etat au titre du FIPD et au Conseil départemental au titre de l'aide aux communes

La sécurité est une des préoccupations de la municipalité depuis les événements dramatiques perpétrés au cours de l'année passée engendrant un fort sentiment d'insécurité. Ainsi, la ville de Vauréal propose de rénover et d'élargir le dispositif de vidéo protection dans les centres commerciaux.

Profitant de la réhabilitation du quartier, le dispositif de vidéo protection des Toupets, devenu obsolète, a été entièrement revu et est maintenant complètement opérationnel. Celui du centre commercial de la Bussie est lui aussi complètement obsolète et ne fonctionne plus.

La ville possède également une installation existante de vidéo-protection sur l'Hôtel de ville qui remonte maintenant à quelques années et qui est obsolète, ce dispositif comme tous les dispositifs techniques doit maintenant être remplacé.

A l'heure où, le Premier ministre a décidé d'élever le dispositif Vigipirate au niveau « alerte attentat », il apparaît que le gouvernement requiert la plus grande vigilance tant aux abords des commerces que des bâtiments officiels et sensibles.

La vidéo protection permet d'améliorer la tranquillité urbaine. En effet, des caméras visibles et des panneaux informatifs participent à ce sentiment et concourent à rassurer la population.

La vidéo protection permet de lutter contre l'insécurité en augmentant la réactivité des forces de l'ordre sur le terrain. C'est un outil d'aide à l'enquête indiscutable. Elle permet d'apporter des éléments de preuves et d'identifier les suspects.

Elle est de plus en plus sollicitée par les services de police dans le cadre de leurs enquêtes par le biais des réquisitions.

Le Cœur de Ville est une espace très fréquenté avec ses nombreux commerces et restaurants. L'Hôtel de Ville est un lieu ouvert au public, avec une symbolique républicaine et par conséquent susceptible de faire l'objet de rassemblements et/ ou de manifestations. L'Antarès attire également un public conséquent tout au long de l'année. Il apparaît important, dans le contexte actuel, de protéger le bâtiment et ses abords.

Le système choisi qui est destiné à une exploitation a posteriori associe :

- 13 caméras installées à des points stratégiques (accueil, cinéma, entrée avant et arrière ; boulevard de l'Oise ...)
- 1 moniteur et 1 enregistreur installés à l'Hôtel de Ville

La Bussie est, depuis de longues années, un lieu de consommation habituelle de produits stupéfiants et d'alcool qui donne lieu à des interpellations. Les commerçants se plaignent régulièrement de ces regroupements de jeunes adultes. La Police Nationale a attiré l'attention de la Municipalité sur un regain de tensions ces derniers temps sur ce secteur.

Le système choisi qui est destiné à une exploitation a posteriori associe :

- 12 caméras installées à des points stratégiques autour des commerces

Ce système, simple dans sa mise en œuvre et son utilisation, permettra :

- ✓ L'enregistrement des images pendant 30 jours
- ✓ La relecture des images sur le poste informatique de la Responsable de la police municipale

Les plans de financement s'établissent comme suit :

<u>Bussie</u>				
Coût estimatif		Financements		
HT	TTC	Etat	Conseil départemental	Commune de Vauréal
83 166	99 799	33 266	13 307	36 593
prise en charge		40%	16%	44%

<u>Cœur de ville</u>				
Coût estimatif		Financements		
HT	TTC	Etat	Conseil départemental	Commune de Vauréal
76 148	91 377	30 459	12 184	33 505
prise en charge		40%	16%	44%

La vidéo protection est susceptible de bénéficier de 2 aides :

1. l'une octroyée par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (20 à 40 %),
2. l'autre octroyée par le conseil départemental (20% pondéré suivant le potentiel financier par habitant soit – 4% soit 16%).

M.Hermandesse s'enquiert du type de caméras prévues (dômes ? infrarouges ? fixes ? etc.)

Madame le Maire évoque des caméras fixes et à rotations.

M.Hermandesse, à propos de la convention de coordination liant la police nationale et la police municipale, souhaite savoir si le référent sûreté a été consulté.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

M.Hermandesse demande si un budget de maintenance a bien été prévu.

Madame le Maire annonce que ce budget est prévu pour l'année 2017.

M.Hermandesse constate que la Municipalité a fait le choix d'un système d'exploitation des images a posteriori. Pourquoi ne pas avoir préféré un déport à la police nationale, sachant que ce système est subventionné à 50 % par le FIPD ? En effet, ce dispositif a pour avantage de permettre à la police nationale de prendre la main sur les caméras et d'intervenir en temps réel lors des infractions.

Madame le Maire explique que la police nationale, avec laquelle la Municipalité a travaillé en étroite collaboration, n'a pas manifesté ce besoin.

M.Techer propose de faire un retour d'expérience sur l'installation des caméras aux Toupets. En effet, il s'interroge sur les raisons qui ont motivé la mise en place de ces caméras : la volonté de sécuriser les habitants ou un simple choix politique ? A son sens, cette vidéoprotection n'a aucune utilité, en témoigne la présence incessante de rodéos de motos. Le dispositif n'a pas permis de restaurer l'ordre sur le quartier des Toupets. Il rappelle qu'il s'agit d'argent public (plusieurs centaines de milliers d'euros) et conclut que, pour ces raisons, son groupe s'abstiendra sur cette note. Il préférerait que soient redimensionnés les effectifs de police. Il n'est pas contre la vidéoprotection de manière générale mais souhaite que celle-ci soit efficace pour être installée.

Madame le Maire souligne que le problème des rodéos de motos n'est pas un phénomène intra-vauréalien ; il s'étend à l'agglomération de Cergy-Pontoise, voire aux villages du Vexin. D'où la difficulté d'obtenir la présence de forces de police qui ne peuvent pas se démultiplier. Sans compter l'actualité (exemple : état d'urgence/vigipirate/euro 2016) qui mobilise les forces nationales avec des conditions de travail difficiles.

M.Techer regrette la vision édulcorée que présente la police nationale sur la situation de Vauréal. Le bilan présenté est tellement positif que le Préfet ne voit pas l'intérêt de déployer des forces supplémentaires.

M.Erpelding, à propos des caméras donnant sur le parvis du lycée Camille Claudel, souhaite savoir si le proviseur a été consulté. Au vu du projet de Valérie Péresse d'équiper les lycées en vidéoprotection, il faudrait éviter les doublons.

Madame le Maire fait savoir qu'aucun système de vidéoprotection ne vise spécifiquement le lycée.

M.Erpelding estime que les caméras dômes sont inutiles si personne ne les pilote en direct.

Le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer) :

- valide le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection à la Bussie et au Cœur de ville et son plan de financement,
- autorise Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès du Préfet,
- autorise Madame le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention d'un montant de 63.726 € pour l'installation de la vidéoprotection à la Bussie et au Cœur de ville au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- autorise Madame le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant 25.490 € pour l'installation de la vidéoprotection à la Bussie et au Cœur de ville au titre de l'aide aux communes.

II- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (rapporteur : Marc Ehrhart)

2.1 Projet Urbain Partenarial – avenants concernant les parcelles n° ES 317 et ET 266

La SARL ROMINVEST souhaite réaliser une opération de construction d'un ensemble immobilier développant une surface de plancher d'environ 9 435 m² sur les terrains situés boulevard de l'Oise, parcelles cadastrées ET 266 et ES 317.

Des promesses unilatérales de vente sous diverses conditions ont été signées entre la SARL ROMINVEST et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, propriétaire des terrains.

L'acte de vente de la parcelle ET 266 a été signé le 10 mars 2016.

Des permis de construire concernant les parcelles ET 266 et ES 317 ont été délivrés respectivement les 10 Novembre 2015 et 8 décembre 2015.

Des conventions de Projet Urbain Partenarial concernant respectivement les parcelles ET 266 et ES 317 et actant que la Société prend en charge la partie des équipements publics directement induits par l'opération qu'elle projette, dans le respect du principe de proportionnalité, ont été signées le 2 octobre 2015.

Par acte du 23 octobre 2015, à la SARL ROMINVEST, signataires des 2 conventions de PUP signées le 2 octobre 2015, s'est substituée la SCI VAUREAL BD DE L'OISE NORD, dans le bénéfice des promesses unilatérales de vente relatives à l'acquisition des parcelles ET266 et ES317.

Dans ce cadre, l'acquisition de la parcelle ET 266 a été faite par la SCI VAUREAL BD DE L'OISE NORD et il en sera de même pour l'acquisition de la parcelle ES 317.

Les permis de construire concernant les parcelles ET 266 et ES 317 ont été transférés à la SCI VAUREAL BD DE L'OISE NORD.

Les avenants aux conventions de PUP ont pour objet de prendre acte que la SCI VAUREAL BD DE L'OISE se substitue à la SARL ROMINVEST dans le cadre des 2 conventions de PUP signées le 2 octobre 2015 conformément à l'article 12 de la convention de PUP qui prévoit que : « La société aura la faculté de substituer dans le bénéfice de la présente convention de PUP, toute personne physique ou morale de son choix, notamment en cas de transfert de permis de construire ou d'obtention du permis de construire par une autre entité que le signataire de la convention de PUP ; cette faculté s'exercera à la condition qu'elle soit dûment notifiée à la Ville et à la CACP. Elle fera alors l'objet d'un avenant à ladite convention se limitant à constater le changement de redevable, sans modification des charges et conditions y figurant. »

M. Techer est opposé à ces avenants car il estime que Vauréal a déjà largement rempli son quota en matière de logements. En outre, il ne voit pas l'intérêt d'accueillir des populations supplémentaires tant qu'il n'y a pas suffisamment de transports et d'offres d'emplois sur la ville.

Madame le Maire rappelle que sur cette parcelle seront construits une résidence intergénérationnelles et des logements en accessibilité sociale.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Faucon, Valelo-Domingo et Messieurs Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer), approuve les avenants n°1 aux conventions de projet urbain partenarial et autorise Madame le Maire à les signer.

2.2 Convention de réservation de logements - CACP/Ville/Val d'Oise Habitat

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise intervient financièrement pour développer l'offre de logements sociaux afin de renforcer la diversité de l'habitat et la mixité sociale sur le territoire cergypontain.

La CACP a mis en place un système permettant d'attribuer des aides financières, par le versement de subvention, à destination des maîtres d'ouvrage pour la production de logements locatifs sociaux.

En application de ce système, le bailleur « subventionné » pour la production de ces logements s'engage à en réserver au profit de la CACP pendant une durée de 20 ans.

La CACP, dans le cadre du règlement adopté par la délibération du 6 octobre 2009, met ses droits de réservation à disposition de la commune sur le territoire de laquelle se réalise le projet. Ceci fait l'objet d'une convention tripartite CACP/Ville/Bailleur.

Dans le cas présent, 84 logements locatifs sociaux sont réalisés dans le cadre de l'opération « Maisons de Marianne » par Val d'Oise Habitat, boulevard de l'Oise à Vauréal : 5 PLS, 55 PLUS et 24 PLAI. Le projet est soutenu financièrement par la CACP qui verse une subvention de 577.000 euros. En contrepartie, 10 % du programme (soit 8 logements) sont mis à disposition de la CACP par le bailleur pour une durée de 20 ans.

La CACP met ses droits de réservation à disposition de Vauréal pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement.

Une convention tripartite actant ces faits doit être signée par les représentants de la communauté d'agglomération, de la ville et du bailleur (Val d'Oise Habitat).

Il est proposé de signer la convention tripartite, ajoutant ainsi les logements mis à disposition de la CACP par le bailleur, à ceux dont la commune est déjà réservataire.

M.Erpelding s'étonne de la nécessité de réserver des logements dans la mesure où les bailleurs sociaux sont sensés faire leur travail correctement.

Le conseil municipal, à la majorité (6 contre : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer / 1 abstention : Mme Faucon), autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite CACP/ Ville/ Val d'Oise habitat de réservation de logements.

III- URBANISME (rapporteurs : Michel Jumelet et Marc Ehrhart)

3.1 Convention de transfert de la voirie, de l'éclairage et des réseaux par la SA Fereal & Groupe Imestia au profit de la ville de Vauréal dans le cadre du projet de construction sur la parcelle cadastrée DN 1396

Sur la parcelle DN 1396 de la commune de Vauréal, le groupement SA FEREAL&GROUPE IMESTIA va réaliser un projet de construction de logements collectifs (accession ; PSLA ; locatifs sociaux), de maisons en accession et d'un transformateur EDF. Ce projet comprend la création d'une voie de desserte des constructions avec création de places de stationnement et de l'éclairage.

Ce groupement propose à la ville de Vauréal de reprendre à titre gratuit (transfert de charges à la ville), tel qu'indiqué sur le plan annexé :

- la nouvelle voirie créée,
- le réseau d'éclairage de la résidence, son coffret et le nouveau transformateur EDF,
- les réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, etc.

Aucun emplacement de stationnement n'est repris par la ville.

Pour ce faire, il propose à la ville de signer une convention de transfert de ces voiries et réseaux, puis une fois les travaux de construction achevés de signer l'acte authentique de vente. Cette convention décrit les ouvrages à transférer.

Les frais liés à cette procédure de vente (géomètre, acte notarié) sont à la charge du vendeur, le groupement SA FEREAL&GROUPE IMESTIA.

M.Erpelding ne comprend pas la logique qui anime les reprises de voiries, hormis le retard pris par rapport aux conventions, et note les incohérences de traitement entre les ASL (reprise aléatoire des parkings, des espaces verts, etc.)

Madame le Maire réplique que les reprises se font en fonction des besoins manifestés par les ASL. Elle ajoute que Vauréal est la 1^{ère} commune de l'agglomération à avoir lancé cette mécanique de reprise de voiries.

M.Techer regrette que ce bâtiment « utile » soit démoli au profit du logement. Il s'inquiète pour les riverains (conditions de stationnement, de ramassage des poubelles, etc.) Combien va coûter la démolition du complexe Marcel Paul ?

Madame le Maire annonce qu'une réunion publique dirigée par le groupe Imestia aura lieu le 14 juin 2016 afin d'expliquer le projet et de répondre à toutes les questions.

M.Techer rappelle que Madame le Maire a autorité pour refuser les permis de construire.

Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : Mesdames Faucon, Valelo-Domingo et Messieurs Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer / 1 abstention : Madame Waterlot):

- *approuve la convention de transfert de la voirie et de ses équipements par le groupement SA Fereal & groupe Imestia au profit de la ville de Vauréal dans le cadre du projet de construction sur la parcelle cadastrée DN 1396 à Vauréal,*
- *autorise Madame Marie-Christine Sylvain, adjointe au Maire, à signer cette convention ainsi que l'acte authentique de vente une fois les travaux de construction achevés.*

3.2 Signature d'une convention d'appui aux collectivités pour la pose de repères de crues

Vauréal ne dispose pas encore d'un repère de crues. L'entente Interdépartementale Oise/Aisne (EIOA), établissement public territorial de bassin (EPTB) à vocation de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Oise, propose d'accompagner Vauréal dans cette démarche, en fournissant un repère conforme aux obligations. Pour cela, une convention d'appui aux collectivités pour la pose d'un repère de crues doit être signée entre la ville et l'EIOA.

La procédure pour aboutir à la pose du repère de crues prend environ un an :

L'EIOA finance les études techniques, la prestation du géomètre, la fabrication du repère de crues et du panneau d'information. Le repère sera complété par l'EIOA dès la survenance d'une nouvelle crue significative.

La ville prend en charge la mise en place du repère et du panneau (création d'un support, le cas échéant) et leur entretien dans le temps. Ils ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'Entente Interdépartementale Oise/Aisne pour l'appui aux collectivités pour la pose de repères de crues.

3.3 Reprise de la rue de la convivialité et de l'éclairage auprès de l'ASL « Les pastelles »

L'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Pastelles » souhaite céder à la ville à l'euro symbolique la rue de la Convivialité, comprenant une dizaine d'emplacements de stationnement ainsi que son réseau d'éclairage. En revanche, les espaces verts et antenne collective restent propriété de l'ASL.

Les frais de géomètre et de l'acte notarié concernant le transfert de propriété sont à la charge de l'ASL.

M.Techer fait savoir que des places de stationnement gênantes ont été dessinées à l'entrée de cette rue. Il demande à vérifier si cette action émane de l'ASL.

M.Vizières explique, qu'au contraire, ces deux places ont leur importance ; elles sont larges et bien positionnées. Elles servent notamment au déchargement des véhicules.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *autorise la reprise auprès de l'ASL « les Pastelles » à l'euro symbolique de la rue de la Convivialité,*
- *autorise Madame Marie-Christine Sylvain, adjointe au Maire, à signer l'acte notarié.*

IV- FINANCES (rapporteur : Raphaël Lanteri)

4.1 Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2015 du budget principal

Le compte administratif est la traduction du bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2015.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé et après transmission par le comptable public du compte de gestion.

Le conseil municipal doit également approuver le compte de gestion 2015 et prendre acte de sa conformité avec le compte administratif 2015 de la collectivité.

Le compte administratif 2015 du budget principal de la ville fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

VILLE	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	
INVESTISSEMENT	CA 2015
Dépenses	6 638 930,30 €
Recettes	5 345 229,93 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	-1 293 700,37 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	19 823 892,92 €
Recettes	22 114 106,50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	2 290 213,58 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE (exercice 2015 + report résultat antérieur) :	
INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 001)	4 150 966,69 €
Résultat de l'exercice 2015	-1 293 700,37 €
Résultat global d'investissement à affecter :	2 857 266,32 €
FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 002)	1 295 810,85 €
Résultat de l'exercice 2015	2 290 213,58 €
Résultat global de fonctionnement à affecter :	3 586 024,43 €

Pour Information : Résultat global cumulé : 6.443.290,75 €

Restes à réaliser (RAR) – Dépenses de fonctionnement : 52.655,83 €

Restes à réaliser (RAR) – Dépenses d'investissement : 1.850.399,09 €

Restes à réaliser (RAR) – Recettes d'investissement : 169.344,52 €

Le compte de gestion 2015 du budget principal de la ville est conforme en tous points aux résultats du compte administratif 2015.

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 3.586.024,43 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de 2.857.266,32 €

Selon les règles de la comptabilité publique, seul l'excédent de la section de fonctionnement est libre d'affectation. L'excédent d'investissement doit être repris en section d'investissement.

M.Lanteri présente l'ensemble des comptes administratifs et de gestion ainsi que les budgets supplémentaires via un powerpoint.

Madame le Maire, Monsieur Erpelding et Monsieur Lanteri remercient les services municipaux pour le travail et les efforts effectués.

M.Erpelding, après avoir fait l'exercice de comparer le budget primitif (BP) 2015 au compte administratif (CA) 2015, constate que le CA ne ressemble plus au BP présenté. Il aimerait que ce CA soit présenté à la population car les écarts sont importants (+2 millions d'euros en fonctionnement, +1,5 millions d'euros de recettes en fonctionnement, +3,5 millions d'euros en investissement pour le Forum). Au vu des budgets supplémentaires qui sont proposés, il s'attend au même résultat pour 2016.

Il demande des éclaircissements sur l'annulation des crédits à hauteur de 2 millions d'euros. Il s'interroge sur le fait d'avoir annulé 3,1 millions d'euros de dépenses en

investissement dans un budget modeste comme celui de Vauréal. Il conteste le montant de la dette (12,4 millions d'euros alors que le compte de gestion évoque le chiffre de 15 millions d'euros).

Il se montre dubitatif à propos du désendettement du cinéma qu'il attribue plutôt au versement d'une subvention d'équilibre, la structure étant déficitaire (recettes propres inférieures au montant de la subvention d'équilibre). Il estime que chaque Vauréalien contribuant à hauteur de 12 euros pour le fonctionnement de ce cinéma, il serait légitime de leur octroyer des entrées gratuites, ce qui remplirait les salles.

Il conteste l'utilité de construire un nouveau Forum, la structure actuelle étant également déficitaire. Il juge nécessaire d'arrêter de « gaspiller l'argent du contribuable ». Il réclame une nouvelle fois des éléments sur le futur Forum, notamment son coût et les recettes attendues.

De façon générale, il doute de la sincérité du budget.

A propos des budgets supplémentaires, il note que « la ville ne connaît pas la crise » et qu'il serait temps de rendre l'argent aux Vauréaliens, via des baisses d'impôts.

M.Lanteri répond qu'un BP et un CA ne sont pas comparables car la ville n'est pas en mesure de déterminer les sommes qu'elle va percevoir, seul le compte de gestion le peut. Dans toutes les collectivités territoriales, le BP et le CA diffèrent, le CA ayant pour objectif de corriger le BP. Le résultat étant positif, il y a donc une bonne gestion et c'est une preuve de sincérité du budget.

Concernant l'écart de 2 millions d'euros en fonctionnement, celui-ci est dû à l'achat non effectué, par prudence, des parts sociales (le placement aurait rapporté des intérêts assez faibles et aurait mobilisé l'argent pendant un an sans possibilité de le retirer en cas de besoin). A propos des crédits annulés, il renvoie M.Erpelding à la consultation de la colonne avec les restes à réaliser de 1,8 millions d'euros. Quant aux chiffres de la dette, ils ne sont pas erronés et ont fait l'objet d'un travail en partenariat avec la Trésorerie.

En ce qui concerne le cinéma, c'est une structure certes endettée mais bien gérée, en témoigne la diminution de la subvention d'équilibre versée chaque année ; les résultats des trois dernières années sont très encourageants.

M.Erpelding revient sur les crédits annulés (page 35 du compte administratif) et rappelle que les restes à réaliser ne viennent pas en déduction des crédits annulés.

M.Techer demande la gratuité du cinéma pour les Vauréaliens puisque, à travers la subvention d'équilibre, les Vauréaliens payent leurs places plus chères que les non Vauréaliens qui disposent d'une carte UGC (12€ en impôts + 4,50€ la place c/ carte UGC 20€ + place gratuite).

Pourquoi les recettes exceptionnelles ne sont pas investies dans le programme d'accessibilité des bâtiments au lieu d'attendre 2021 ?

Madame le Maire rappelle que de nombreux Vauréaliens profitent gratuitement et régulièrement du cinéma. Elle cite notamment tous les scolaires, de l'école élémentaire au lycée.

M.Lanteri souhaite connaître le mode de calcul aboutissant à 12€ par Vauréalien dans la charge du cinéma.

M.Erpelding évoque la formule suivante : montant de la subvention d'équilibre divisé par le nombre de Vauréaliens.

Madame le Maire tient à rappeler que tous les équipements culturels coûtent aux communes ; c'est pour cela qu'elles touchent des subventions de la part des partenaires comme la DRAC. Partant de ce principe, il serait loisible de tous les remettre en cause (bibliothèque, école de musique, etc.) La culture n'a pas de prix. Elle ne comprend pas pourquoi les élus de l'opposition stigmatisent le Forum et le cinéma.

M.Techer réplique ne pas être contre le Forum actuel mais contre le projet de construction. Il reprend l'exemple de la bibliothèque en soulignant que son accès est, contrairement aux autres structures, gratuit. Il considère normal que les Vauréaliens payent moins chers, voire pas du tout, par rapport aux extérieurs.

M.Lanteri revient sur l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP). Il est certes toujours possible de faire mieux mais Vauréal fait déjà beaucoup. Il cite l'exemple du PAVD sur lequel la commune dépense de l'argent chaque année. Sans compter la mise aux normes automatique à chaque travaux de voirie. Les efforts ne concernent pas que les bâtiments mais également la voirie.

M.Techer ne conteste pas les actions menées par Vauréal mais le fait que l'ADAP soit étalé jusqu'à 2021 alors qu'il s'agit de sommes modestes et que les résultats financiers permettent d'y remédier.

M.Lanteri précise qu'aujourd'hui, la plupart des bâtiments publics de la ville sont accessibles. Selon lui, M.Techer confond les règles sur les ERP avec celles concernant les espaces publics. Néanmoins, la commune continue à travailler pour améliorer les conditions d'accessibilité.

M.Erpelding demande « un coup d'accélérateur » pour les travaux urgents, à la fois sur les ERP et l'espace public.

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Madame Faucon et, Messieurs Erpelding, Hermandesse / 4 abstentions : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer / Mme le Maire ne prend pas part au vote), se prononce en faveur du compte administratif 2015 de la commune et a approuvé le compte de gestion 2015 présenté par le comptable public.

4.2 Régularisation comptable ICNE des budgets annexes du restaurant Dinogo et du cinéma 2009 et 2010

Les intérêts courus non échus (ICNE) constituent les intérêts des charges financières des emprunts juridiquement dues dont l'échéance est postérieure au 31 décembre de l'année en cours.

Les intérêts courus non échus refacturés aux budgets annexes du cinéma « l'ANTARES » et de DINOGO de 2007 à 2009 n'ont pas fait l'objet de contrepassations sur les années 2008 à 2010 dans le budget principal de la commune.

Le compte 27688-Intérêts courus sur créances diverses laisse ainsi apparaître un solde débiteur de 97.410,56 € depuis 2009.

Afin de procéder à l'apurement des ICNE du compte 27688, la Trésorerie de Cergy Ville Nouvelle propose le prélèvement de cette somme sur le compte 110 « report à nouveau » et par conséquent, le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sera diminué du même montant.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de régularisation des ICNE 2009 et 2010 des budgets annexes DINOGO et Cinéma l'Antarès par un prélèvement sur le compte 002 d'un montant de 97.410,56 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Mesdames Faucon, Valelo-Domingo et Messieurs Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer), autorise Madame le Maire à accorder au centre des finances publiques de Cergy collectivités le prélèvement de 97.410,56 € sur le compte 110-« report à nouveau » et qu'en conséquence le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de la ville de Vauréal soit diminué du même montant.

4.3 Affectation des résultats comptables 2015 du budget principal de la ville

Le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget principal de la Ville ont été votés et approuvés par le Conseil Municipal. Il convient d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2015.

VILLE	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	
INVESTISSEMENT	CA 2015
Dépenses	6 638 930,30 €
Recettes	5 345 229,93 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	-1 293 700,37 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	19 823 892,92 €
Recettes	22 114 106,50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	2 290 213,58 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE (exercice 2015 + report résultat antérieur) :	
INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 001)	4 150 966,69 €
Résultat de l'exercice 2015	-1 293 700,37 €
Résultat global d'investissement à affecter :	2 857 266,32 €
FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 002)	1 295 810,85 €
Résultat de l'exercice 2015	2 290 213,58 €
Résultat global de fonctionnement à affecter :	3 586 024,43 €

Conformément aux règles de la comptabilité publique, l'excédent de la section d'investissement doit être repris en investissement, au « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », au compte 001, en recettes pour 2.857.266,32 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 3.586.024,43 €

Dans le cadre de la régularisation d'écritures comptables de 2009 et 2010, un montant de 97.410,56 € a été prélevé du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il est donc proposé d'affecter, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1.251.974,83 € et en investissement, un montant de 2.236.639,04 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer les opérations d'investissement nouvelles prévues au budget supplémentaire 2016.

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Madame Faucon et Messieurs Erpelding, Hermandesse / 4 abstentions : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer) :

- approuve la reprise de l'excédent d'investissement de 2.857.266,32€ en section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recettes,
- approuve la reprise d'une partie du résultat total de fonctionnement, à hauteur de 1.251.974,83€ en section de fonctionnement, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recettes,
- approuve l'affectation de 2.236.639,04€ du résultat de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes.

4.4 Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2015 du budget annexe du cinéma

Le compte administratif 2015 du budget annexe du cinéma « L'Antarès » fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

CINEMA L'ANTARES	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	
INVESTISSEMENT	CA 2015
Dépenses	14 996,59 €
Recettes	83 403,40 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	68 406,81 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	312 871,79 €
Recettes	350 269,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	37 397,63 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE (exercice 2015 + report résultat antérieur)	
INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 001)	-252 941,54 €
Résultat de l'exercice 2015	68 406,81 €
Résultat global d'investissement à affecter :	-184 534,73 €
FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 entièrement affecté à l'inv	-
Résultat de l'exercice 2015	37 397,63 €
Résultat global de fonctionnement à affecter :	37 397,63 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 37.397,63 €
La section d'investissement dégage quant à elle un déficit cumulé de 184.534,73 €

Le compte de gestion 2015 du budget annexe du Cinéma « L'Antarès » est conforme en tous points aux résultats du compte administratif 2015.

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Madame Faucon et Messieurs Erpelding, Hermandesse / 4 abstentions : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer / Mme le Maire ne prend pas part au vote):

- *se prononce en faveur du compte administratif 2015 du budget annexe du cinéma « l'Antarès »,*
- *approuve le compte de gestion 2015 présenté par le comptable public, identique aux écritures présentées dans le compte administratif 2015 du budget annexe du cinéma « l'Antarès ».*

4.5 Affectation des résultats comptables 2015 du budget annexe du cinéma

Le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget annexe du cinéma « L'Antarès » ont été votés et approuvés par le Conseil Municipal. Il convient d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2015.

CINEMA L'ANTARES	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	
INVESTISSEMENT	CA 2015
Dépenses	14 996,59 €
Recettes	83 403,40 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 :	68 406,81 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	312 871,79 €
Recettes	350 269,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 :	37 397,63 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE (exercice 2015 + report résultat antérieur)	
INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 001)	-252 941,54 €
Résultat de l'exercice 2015	68 406,81 €
Résultat global d'investissement à affecter :	-184 534,73 €
FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 entièrement affecté à l'inv	-
Résultat de l'exercice 2015	37 397,63 €
Résultat global de fonctionnement à affecter :	37 397,63 €

L'affectation des résultats du cinéma « l'Antarès » est la suivante :

- ✓ L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 37.397,63 € doit être intégralement affecté au comblement du déficit d'investissement via le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- ✓ Le déficit d'investissement doit être repris en section d'investissement, en dépenses, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » à hauteur de 184.534,73 €

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Madame Faucon et Messieurs Erpelding, Hermandesse / 4 abstentions : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer):

- *approuve l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 37.397,63 €,*
- *approuve la reprise du déficit d'investissement au compte 001 « déficit d'investissement reporté », en dépenses, pour 184.534,73 €.*

4.6 Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion 2015 du budget annexe du Forum

Le compte administratif 2015 du budget annexe du Forum fait apparaître les résultats de fonctionnement et d'investissement suivants :

FORUM	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	
INVESTISSEMENT	CA 2015
Dépenses	33 091,46 €
Recettes	122 623,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 à affecter :	89 531,93 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	674 521,00 €
Recettes	673 803,11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 à affecter :	-717,89 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE (exercice 2015 + report résultat antérieur)	
INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 001)	-67 360,36 €
Résultat de l'exercice 2015	89 531,93 €
Résultat global d'investissement à affecter :	22 171,57 €
FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 002)	12 246,16 €
Résultat de l'exercice 2015	-717,89 €
Résultat global de fonctionnement à affecter :	11 528,27 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 11.528,27 €

La section d'investissement dégage quant à elle un résultat cumulé excédentaire de 22.171,57 €

Le compte de gestion 2015 du budget annexe du Forum est conforme en tous points aux résultats du compte administratif 2015.

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Madame Faucon et Messieurs Erpelding, Hermandesse / 4 abstentions : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer / Mme le Maire ne prend pas part au vote) :

- *se prononce en faveur du compte administratif 2015 du budget annexe du Forum,*
- *approuve le compte de gestion 2015 présenté par le comptable public, identique aux écritures présentées dans le compte administratif 2015 du budget annexe du Forum.*

4.7 Affectation des résultats comptables 2015 du budget annexe du Forum

Le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget annexe du Forum ont été votés et approuvés par le Conseil Municipal. Il convient d'affecter les résultats dégagés par le compte administratif 2015.

FORUM	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	
INVESTISSEMENT	CA 2015
Dépenses	33 091,46 €
Recettes	122 623,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2015 à affecter :	89 531,93 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	674 521,00 €
Recettes	673 803,11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 à affecter :	-717,89 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE (exercice 2015 + report résultat antérieur)	
INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 001)	-67 360,36 €
Résultat de l'exercice 2015	89 531,93 €
Résultat global d'investissement à affecter :	22 171,57 €
FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur de l'année N-1 (au compte 002)	12 246,16 €
Résultat de l'exercice 2015	-717,89 €
Résultat global de fonctionnement à affecter :	11 528,27 €

L'affectation des résultats du Forum est la suivante :

- ✓ Il est proposé d'affecter ce résultat en fonctionnement, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 11.528,27 €
- ✓ L'excédent d'investissement doit être repris en section d'investissement, en recettes, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » à hauteur de 22.171,57 €

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Madame Faucon et Messieurs Erpelding, Hermandesse / 4 abstentions : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer):

- approuve la reprise du résultat total de fonctionnement, à hauteur de 11.528,27 € en section de fonctionnement, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recettes,

- approuve la reprise d'excédent d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté », en dépenses, pour 22.171,57 €.

4.8 Budget supplémentaire 2016 du budget principal de la ville

Le budget supplémentaire a pour objet principal d'intégrer au budget 2016 les résultats de clôture du compte administratif 2015, les reports d'investissement et de fonctionnement 2015 et de réajuster certains comptes budgétaires sur les deux sections (fonctionnement et investissement) en dépenses et en recettes.

□ **Les reports 2015 :**

En section de fonctionnement, les restes à réaliser 2015 s'élèvent à 52.655,83 € en dépenses.

En section d'investissement, les restes à réaliser 2015 s'élèvent à 1.850.399,09 € en dépenses et à 169.344,52 € en recettes soit un solde d'investissement à financer de 1.681.054,57 €

❑ **Les résultats de clôture de l'exercice 2015 :**

Au terme de l'année 2015, l'excédent de fonctionnement cumulé, voté au compte administratif 2015, s'élève à 3.586.024,43 €

Afin de procéder à la régularisation d'écritures d'ICNE 2009 et 2010, 97.410,56 € ont été prélevés du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », portant ainsi le résultat de fonctionnement restant à affecter à 3.488.613,87 €

Ce résultat a été affecté pour partie, en recettes de fonctionnement sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 1.251.974,83 € et en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 2.236.639,04 €

L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 2.857.266,32 € Il est inscrit en recettes d'investissement sur le compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

Compte tenu de la reprise des résultats, des reports 2015 et des ajustements de certains comptes budgétaires, le budget supplémentaire 2016 s'équilibre à 891.654,83 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes) et à 5.516.230,88 € en section d'investissement (dépenses et recettes) conformément aux tableaux annexés.

Le montant total du budget 2016 est ainsi porté à :

- 21.700.878,83 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes)
- 9.810.824,88 € en section d'investissement (dépenses et recettes)

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Madame Faucon et Messieurs Erpelding, Hermandise / 4 abstentions : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer), adopte le budget supplémentaire 2016 du budget principal de la ville.

4.9 Budget supplémentaire 2016 du budget annexe du cinéma

Le budget supplémentaire a pour objet principal d'intégrer au budget 2016 les résultats de clôture du compte administratif 2015 et de réajuster certains comptes budgétaires sur les deux sections (fonctionnement et investissement) en dépenses et en recettes.

❑ **Les reports 2015 :**

En section d'investissement, les restes à réaliser 2015 s'élèvent à 4.184,85 € en dépenses.

❑ **Les résultats de clôture de l'exercice 2015 :**

Au terme de l'année 2015, l'excédent global de fonctionnement, voté au compte administratif, s'élève à 37.397,63 € Ce résultat a été affecté en totalité au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », en recettes d'investissement, pour un montant de 37.397,63 €

Le déficit d'investissement s'établit à 184.534,73 € Il est inscrit en dépenses d'investissement sur le compte 001 « déficit d'investissement reporté ».

Compte tenu de la reprise des résultats et de l'ajustement de certains comptes budgétaires, le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du Cinéma s'équilibre à 188.719,58 € en section d'investissement (dépenses et recettes) conformément aux tableaux annexés.

Le montant total du budget 2016 est ainsi porté à :

- 323.600,00 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes)
- 216.270,58 € en section d'investissement (dépenses et recettes)

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Madame Faucon et Messieurs Erpelding, Hermandesse / 4 abstentions : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer), adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du Cinéma.

4.10 Budget supplémentaire 2016 du budget annexe du Forum

Le budget supplémentaire a pour objet principal d'intégrer au budget 2016 les résultats de clôture du compte administratif 2015 et de réajuster certains comptes budgétaires sur les deux sections (fonctionnement et investissement) en dépenses et en recettes.

□ **Les reports 2015 :**

En section d'investissement, les restes à réaliser 2015 s'élèvent à 13.333 € en dépenses.

□ **Les résultats de clôture de l'exercice 2015 :**

Au terme de l'année 2015, l'excédent global de fonctionnement, voté au compte administratif 2015, s'élève à 11.528,27 €

Ce résultat a été affecté, en recettes de fonctionnement sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 11.528,27 €

L'excédent d'investissement s'établit à 22.171,57 € Il est inscrit en recettes d'investissement sur le compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

Compte tenu de la reprise des résultats, des reports 2015 et de l'ajustement de certains comptes budgétaires, le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du Forum s'équilibre à 11.528,27 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes) et à 20.331,57 € en section d'investissement (dépenses et recettes) conformément aux tableaux annexés.

Le montant total du budget 2016 est ainsi porté à :

- 707.896,27 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes)
- 59.081,57 € en section d'investissement (dépenses et recettes)

Le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Madame Faucon et Messieurs Erpelding, Hermandesse / 4 abstentions : Madame Valelo-Domingo et Messieurs Gonçalves, Nedelec, Techer), adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du Forum.

V- VIE ASSOCIATIVE (rapporteur : Simone Dufayet)

5.1 Vote de tarifs pour la location de la scène mobile

La ville de Vauréal a racheté la grande scène mobile du Hall St Martin suite à la fermeture du site pour un montant de 4.800 € T.T.C.

Cette scène présente une surface totale de 108 m² et peut être décomposée en 48 praticables de 2.25m² chacun.

Elle souhaite en priorité utiliser cette structure pour ses propres manifestations communales mais compte également louer cette structure aux associations de la ville et aux autres villes afin de rentabiliser au mieux son achat et accroître les ressources propres de la ville.

Les tarifs de location proposés se décomposent de la manière suivante :

Tarif de location de scène pour les associations Vauréaliennes	
Tarif de location de la scène complète (9x 12m):	500 €/jour
Tarif de location par praticable de 1,50m x 1,50m:	30 €/jour
Tarif de location par praticable de 1,50m x 1,50m si l'ensemble loué est supérieur à 24 praticables :	22 €/jour

Tarif de location de scène pour les autres villes et entreprises privées	
Tarif de location de la scène complète (9x 12m):	1200 €/jour
Tarif de location par praticable de 1,50m x 1,50m:	80 €/jour
Tarif de location par praticable de 1,50m x 1,50m si l'ensemble loué est supérieur à 24 praticables :	72 €/jour

Une caution de 1.500 € sera demandée aux loueurs qu'ils soient associations Vauréaliennes ou extérieurs. Cette caution sera encaissée en cas de dommages importants sur le matériel loué.

Mme Dufayet apporte une modification : le montant de la location ne s'effectuera pas à la journée mais pour l'ensemble de la manifestation ; il s'agit de prendre en compte le temps de montage et de démontage de la structure.

M. Techer s'enquiert d'un éventuel tarif pour les particuliers qui souhaiteraient louer l'ensemble de la scène ou certains éléments de celle-ci.

Mme Dufayet fait part de la complexité du montage et du démontage par des particuliers. Toutefois, la question sera étudiée si la ville est sollicitée par des Vauréaliens.

M. Erpelding est interpellé par le prix de location par rapport au coût d'acquisition. Le prix de livraison et de montage est-il inclus ?

Madame le Maire répond par l'affirmative (4h de montage par 4 agents à 30€/h).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de location de la scène mobile à 500 euros par manifestation.

VI-QUESTIONS GROUPEES

6.1 Modification du tableau des effectifs

La présente note concerne des transformations de postes suite :

- à la nomination de 4 agents suite à leur réussite à un concours de la filière médico-sociale
- au recrutement de 2 agents sur la filière médico-sociale et la filière culturelle
- au départ à la retraite d'un agent

M. Erpelding adresse ses félicitations aux agents pour leur réussite au concours et souhaite la bienvenue aux nouveaux agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs en autorisant la transformation de :

- trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en trois postes d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe en un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

6.2 Mutualisation des services – transfert du personnel affecté à l'exercice de la compétence « collecte des déchets »

Dans le cadre de la mutualisation, le Conseil Municipal s'est prononcé le 13 janvier 2016 pour le transfert de la compétence « collecte des déchets » à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, les agents communaux exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce transfert de compétence sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2016. Il convient ainsi de déterminer les conséquences de ce transfert pour le personnel de la ville.

Un seul agent est concerné par ce transfert. La préparation du transfert a été faite depuis l'année dernière, l'agent étant entièrement informé et volontaire pour intégrer les services de la CACP. Des entretiens individuels ont eu lieu avec les responsables du nouveau service de la CACP afin de déterminer les modalités d'intégration et de rémunération proposées.

En application des textes en vigueur, l'agent transféré conservera, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable dans sa collectivité d'origine, et également, à titre individuel, des avantages collectivement acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (prime annuelle).

Il pourra également conserver, s'il y a intérêt, le bénéfice de la participation financière à la protection sociale, selon les mêmes modalités que celles fixées par la ville de Vauréal, qui participe financièrement notamment à la mutuelle prévoyance.

Le contrat de protection sociale reste en tout état de cause inchangé jusqu'à sa date d'échéance normale.

Il convient de supprimer l'emploi de l'agent qui sera, au 1^{er} juillet 2016, transféré à la Communauté d'Agglomération : 1 ambassadeur de tri - poste de technicien Principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le transfert d'un agent non titulaire à la Communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence collecte des déchets,*
- la suppression au tableau des effectifs d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.*

6.3 Octroi d'une prime de contraintes à l'équipe « propreté »

Afin de poursuivre la démarche de tri sélectif insufflée sur l'ensemble de la ville, les agents de l'équipe propreté sont amenés à intervenir dans les containers poubelles afin de trier les déchets.

Cette nouvelle mission occasionne auprès des agents des inquiétudes quant à la prise en charge des déchets et ce, même s'ils possèdent les équipements nécessaires à la prévention de leurs interventions, notamment port de gants et/ou de masques.

Les responsables de l'équipe propreté souhaiteraient que cette mission supplémentaire soit prise en compte au titre d'une indemnité particulière, au titre de la salissure par exemple.

Le guide des primes octroyées dans la fonction publique prévoit le versement d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants dans des situations bien spécifiques.

Celle-ci est différenciée selon différentes catégories :

- ✓ 1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels, taux de base = 1.03€
- ✓ 2^{ème} catégorie : intoxication ou contamination, taux de base = 0.31€
- ✓ 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants, taux de base = 0.15

Il est proposé :

1. de verser une prime de contrainte mensuelle prenant en compte la 2^{ème} catégorie de l'indemnité prévue par le guide des primes soit : risques d'intoxication ou de contamination, en plus de la salissure et calculée ainsi : $0.31\text{€} \times 2\text{h/j} \times 22 \frac{1}{2} \text{ journées} = 13.64\text{€}$
2. d'arrondir le montant de cette contrainte à 15€ brut mensuel avec un rappel à compter du 1^{er} juillet 2015
3. de ne pas verser cette prime de contrainte pour un agent en arrêt maladie pour une durée supérieure à 2 semaines, la mission n'étant plus effectuée

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une prime de contrainte de « risques d'intoxication, de contamination et de salissures » à l'équipe propreté.

6.4 Indemnité au curé pour le gardiennage de l'église du village

Une indemnité pour le gardiennage des églises doit être attribuée au ministre du culte attaché à l'édifice, à condition que ce gardiennage soit effectif et que les circonstances locales l'exigent.

Le Père Thang Nguyen demande à bénéficier de cette prime pour le gardiennage de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Chaque année, le montant de l'indemnité est communiqué aux communes par le Préfet de département. Le montant maximum applicable en 2016 reste stable depuis 5 ans, soit 474,22 euros par an pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. Gonçalves déclare voter contre l'attribution de cette indemnité pour des raisons de laïcité.

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre : Monsieur Nedelec / 1 abstention : Monsieur Rioni), décide d'attribuer une prime de gardiennage de l'église du village au prêtre de la ville de Vauréal d'un montant de 474,22 euros pour l'année 2016.

6.5 Séjours des écoles – versement de subventions exceptionnelles aux écoles de l'Allée Couverte, du Boulingrin et des Sablons

- ✓ 3 classes de l'école élémentaires des Sablons sont parties en séjour (du 7 au 11 mars 2016) à Chaux vive (25).
- ✓ 5 classes de l'école élémentaire du Boulingrin sont parties en séjour (9 au 13 mai 2016) à St Palais (17).
- ✓ 5 classes de l'école de l'Allée couverte sont parties en séjour à Lathus (86), la semaine du 8 au 10 février 2016.

Les enseignants ont trouvé une société de bus à coût moindre que la société du marché de transport actuel de la ville.

Il est proposé de verser le montant alloué pour le transport par classe :

- soit 1.200 euros pour 3 classes, à l'école des Sablons
- soit 3.142 euros pour 5 classes (2.000 euros de transport et 1.142 euros de droits d'entrée, de livres et de logiciel informatique) à l'école du Boulingrin
- soit 2.000 euros pour 5 classes, à l'école de l'Allée couverte

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de :

- 1.200 euros à l'école des sablons,
 - 3.142 euros à l'école du boulingrin,
 - 2.000 euros à l'école de l'allée couverte,
- soit un montant global de 6.342 euros.*

6.6 Achat de trophées en récompense pour les gagnants du concours de cinéma « l'espace d'un instant » organisé à l'Antarès

La finalité du festival du film intitulé « L'Espace d'un instant » est d'offrir des espaces communs et publics à des activités lycéennes situées sur un même bassin d'éducation.

Ce festival de cinéma tend à conjuguer des visées pédagogiques à des visées purement événementielles, de susciter le désir de la découverte et de l'exploration - et ce sur plusieurs volets : découverte et exploration spatiale, découverte d'un festival de cinéma et enfin rencontre entre les communautés éducatives du bassin Cergypontrain.

Le thème et la programmation du festival font la part belle à la science sans pour autant occulter les questions éthiques, politiques et historiques posées par l'exploration spatiale.

Le festival « L'Espace d'un Instant » se termine par un concours de court-métrages créés par les Lycéens des établissements à proximité de Vauréal (Lycée Camille Claudel, Jules Verne, Gallilée,...).

Afin d'encourager la jeune création et remercier indirectement les professeurs organisateurs du dispositif, l'Antarès se propose de récompenser, par l'octroi d'un trophée, les courts-métrages qui auront recueillis le plus de voix du public et du jury.

Les trophées de cinéma qui seront remis aux meilleurs court-métrages seront au nombre de quatre et se décomposent comme suit :

- Le 1^{er} prix du jury
- Le prix du public
- Le 2^{ème} prix du jury
- Le 3^{ème} prix du jury

Les trophées sont gravés et marqués du logo de l'Antarès et de la ville de Vauréal.

Les dépenses inhérentes à l'achat de ces trophées s'élèvent à 189,03 €TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote en faveur de l'achat de ces trophées de cinéma.

6.7 Cotisation annuelle au syndicat mixte des berges de l'Oise pour la partie « entretien »

La ville de Vauréal a adhéré au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) en 2012, sur la partie « entretien » en vertu de la délibération n° 7.1/06/12 du Conseil Municipal du 27 Juin 2012.

Pour rappel, le SMBO a pour missions :

- de préserver les berges naturelles et aménagées en luttant contre l'érosion par leur restauration et valorisation
- de réunir autour de ce projet les acteurs locaux afin d'élaborer une gestion cohérente et raisonnée des berges
- de restaurer les berges par des techniques respectueuses de l'environnement
- de sensibiliser la population sur la nécessité de préserver ces espaces et les aménagements mis en œuvre

Il regroupe aujourd'hui 23 communes riveraines, dont les communes de l'agglomération de Cergy Pontoise.

Le syndicat a déjà mis en œuvre ses deux programmes pluriannuels d'entretien et d'aménagement des berges correspondant en moyenne pour chaque année à :

- 800 000 m² de berges entretenues (tonte, fauchage, ramassage de feuilles sur les secteurs aménagés ; espaces d'agrément sur les rives...soit environ 25/30 secteurs d'intervention) soit 4 à 6 passages annuels de tonte sur les espaces aménagés bordant l'Oise.
- l'entretien de 3 000 mètres de végétation rivulaire, boisements dans un objectif de sécurisation, de taille raisonnée et sanitaire ou de mise en valeur de certains sujets. Ces campagnes d'entretien annuel de la ripisylve (boisement des berges) permettent également de veiller au bon maintien des berges par la végétation.
- Des travaux sur 1 000 ou 2 000 mètres pour le confortement et l'aménagement des berges à l'aide de techniques écologiques issues du génie végétal (techniques plus économiques et plus respectueuses de l'environnement) ; sécurisation des chemins piétons sur les bords d'Oise par des élagages et abattages ponctuels.

Pour 2016, la cotisation annuelle pour Vauréal est de 4.952 € en vertu de la délibération du Comité Syndical du SMBO en sa séance du 15 mars 2016.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à verser une cotisation annuelle pour 2016 de 4.952 € au SMBO, cotisation relative aux dépenses « entretien »,

VII – QUESTIONS DIVERSES

7.1 Avenue Boris Vian – problèmes de sécurité

M.Techer fait état d'un carrefour dangereux à l'entrée du golf, de l'absence d'éclairage, d'un trottoir non aligné ayant pour risque le fauchage des piétons en cas de passage de bus (le bus se sert du trottoir pour prendre le rond-point).

Madame le Maire, après avoir rappelé que cet emplacement a été remanié à plusieurs reprises, propose de revérifier la présence de danger.

7.2 Sécurisation de l'avenue Simone Signoret

M.Gonçalves évoque la dangerosité de l'avenue Simone Signoret à l'intersection de la rue des glycines et de la rue de la treille pour cause de vitesse excessive. Est-il prévu de sécuriser cette zone ?

Madame le Maire explique qu'une étude des services municipaux en 2013 faisait état de 62.000 euros de travaux, sachant que les plateformes n'empêchent pas la vitesse. Elle fait part d'une suggestion de M.Box consistant à mettre un Stop sur la rue principale.

M.Gonçalves ne parle pas que de vitesse mais aussi de visibilité.

Mme Badiane confirme les propos de M.Gonçalves. Elle fait savoir que le comité de quartier a refusé la mise en place d'un rond-point.

7.3 Rodéos de motos

M.Gonçalves s'interroge sur la lutte contre les incivilités relatives aux animations nocturnes motorisées. Il ne peut pas se contenter d'entendre que les effectifs de police nationale ne sont pas suffisants. Quelle stratégie peut-on mettre en place ?

Madame le Maire, soucieuse de la tranquillité publique en tant qu'élue et en tant qu'habitante, rappelle que tout un travail de prévention est mis en place. Mais la réalité démontre que les forces de police et les moyens de la justice sont limités.

7.4 Question du code postal dans les équipements culturels

M.Techer questionne sur la possibilité de demander le code postal aux usagers des structures afin de connaître l'impact géographique.

Madame le Maire déclare que c'est une procédure compliquée à mettre en place pour le Forum qui reçoit des subventions pour accueillir un public hors territoire communal, sans compter les files d'attente. Elle suggère éventuellement de tester sur le cinéma.

M.Techer propose d'effectuer la démarche lui-même.

7.5 Forum 2 – résultats du concours de maîtrise d'oeuvre

M.Gonçalves demande la transmission des résultats du concours de maîtrise oeuvre sur le forum 2.

Madame le Maire annonce que le jury se réunit le 9 juin 2016 pour choisir parmi les 3 cabinets d'architectes retenus (144 projets présentés). Le projet sera présenté lors du conseil municipal du 29 juin 2016.

7.6 Travaux à l'école du Boulingrin

M.Gonçalves se souvient que l'école du boulingrin a subi une réfection lors de l'été 2013 et pourtant il constate, en cas de pluie, une multitude de fuites. Quand prévoyez-vous une intervention de l'entreprise pour une remise en état ?

Mme Chevalier signale que les travaux d'étanchéité de la verrière ayant eu lieu en 2007, un devis est en cours de réalisation. Hormis la verrière, il existe de légères fuites qui feront l'objet d'interventions dans le cadre de la garantie décennale.

7.7 Réponse tardive faite à l'association APACA

M.Gonçalves souhaite des éclaircissements sur la demande de Mr Nganga, président de l'association APACA, formulée via l'adresse mail contact mairie. Il a reçu une réponse depuis peu, pouvez-vous nous expliquer pourquoi un délai aussi long ?

Madame le Maire rappelle l'historique de cette demande : elle a rencontré M.Nganga lors d'une permanence il ya plusieurs mois. Suite à cette rencontre, Mme Moragues a reçu ce Monsieur pour lui proposer des dates en fonction des disponibilités de la salle. Il a alors clôturé l'entretien en se déclarant non intéressé par la proposition. Elle ne comprend donc pas sur quoi porte cette question de délai d'attente trop long.

7.8 Dépôts sauvages

Mme Faucon note que, malgré la communication faite sur votre magazine de propagande, les dépôts sauvages sont toujours présents et sont favorisés par les bornes enterrées aux abords. Les Vauréaliens lisent-ils l'étincelle, font-ils l'autruche ou sont-ils définitivement dans une politique d'incivilités ? Quand allez-vous sanctionner les incivilités comme cela se fait dans d'autres collectivités ? A quand une ville propre ?

Madame le Maire rappelle toutes les mesures mises en place : information régulière distribuée en boîtes aux lettres, intervention de l'ambassadeur du tri, « aventures matinales » de l'élue en charge de la gestion des déchets (M.Rollet) sur l'Intermarché pour procéder à des flagrants délits (2 verbalisations à 17 euros).

7.9 Travaux dans les groupes scolaires

M.Erpelding remarque que la Municipalité est capable de débloquer des finances pour construire un équipement très contesté mais quand allez-vous enfin réaliser les travaux urgents dans les écoles, notamment au niveau du bruit dans les offices (système d'insonorisation) ?

Madame le Maire souligne que la mise en place des Buffets Inspiration a réduit l'agitation des enfants dans les salles de restauration scolaire. Par ailleurs, il existe des plafonds qui amortissent le bruit. Il est possible de continuer à améliorer les choses mais la ville investit déjà beaucoup dans les écoles.

Mme Chevalier invite M.Erpelding à assister aux repas dans les écoles dotées d'un buffet Inspiration.

7.10 Adaptation des horaires d'accueil dans les structures de la petite enfance

R.Erpelding fait remarquer que les Vauréaliens sont de plus en plus nombreux à travailler loin de leur domicile, faute d'emploi local. Malgré la volonté affirmée de la nouvelle présidence de la région concernant la remise à niveau des transports, les salariés peinent à arriver à l'heure pour récupérer leurs enfants. Allez-vous enfin envisager d'adapter les horaires des structures d'accueils (crèches, garderies, ...) pour tenir compte de ces aléas ?

Mme Lardet-Rombeaux fait savoir que, d'une part, les équipes attendent toujours les parents retardataires (après 19h) et que, d'autre part, elle n'a reçu aucune demande particulière des parents en ce sens.

Madame le Maire fait savoir que des assistantes maternelles proposent leurs services jusqu'à 20h30 et ne sont pourtant pas sollicitées par les parents jusqu'à ces horaires.

Mme Chevalier ajoute que les Vauréaliens ont la chance d'avoir des horaires d'accueil jusqu'à 19h, ce qui n'est pas le cas dans des communes voisines. En outre, très peu d'enfants sont présents entre 18h30 et 19h. En cas d'aléas, les services municipaux savent se rendre disponibles.

7.11 Définition du terme « privilégié »

M.Erpelding, après une lecture attentive du journal de propagande du mois de mai, apprend que Madame le Maire considère ses opposants aux projets pharaoniques et au béton comme des « privilégiés ». Pouvez-vous expliquer à l'ensemble de vos administrés ce que vous entendez par « privilégiés » et préciser les critères sur lesquels vous vous basez ? Pensez-vous que travailler 8 à 10h par jours, passer 4h dans les transports entassés comme des sardines faute d'emploi local, investir dans sa résidence principale, ... soient des privilèges ?

Madame le Maire réplique que ceux qui ont un emploi + un logement sont des privilégiés, ce qui n'est pas le cas des jeunes ou des situations douloureuses évoquées par les administrés qu'elle reçoit lors de ses permanences. Elle se considère donc comme privilégiée parce qu'elle a pu accéder à la propriété et parce qu'elle était fonctionnaire.

M.Gonçalves n'approuve pas cette définition. Les propriétaires ne sont pas des privilégiés car ils travaillent beaucoup pour payer leurs biens. Le terme « privilégié » est donc inapproprié.

M.Techer ajoute que le logement n'est pas un privilège mais un droit.

M.Erpelding invite Madame le Maire à regarder la définition dans le dictionnaire et demande une rectification dans L'Étincelle. Un privilège est un avantage qui vous est offert.

7.12 Fauchage tardif des espaces verts

M.Erpelding, sans vouloir remettre en cause le fauchage tardif qui tient plus d'une économie de jardinier que d'un réel atout écologique, se demande si les Vauréaliens doivent absolument vivre avec de véritables jungles le long de leurs routes et sur les rares espaces verts qui restent accessibles à leurs enfants ?

M.Jumelet évoque un retard de 15 jours par l'entreprise, suivi d'une météo non favorable. Les services municipaux ont privilégié les plantations pour ne pas perdre les plants. Le retard sera rattrapé d'ici une quinzaine de jours.

7.13 Compteurs Linky et Gazpar

M.Erpelding questionne sur les compteurs Linky et Gazpar.

Madame le Maire fait part d'une table ronde à l'Assemblée nationale le 18 mai dernier faisant ressortir qu'aucune preuve sur le caractère dangereux et le manque de confidentialité liée à ces compteurs n'a été apportée à ce jour. La Municipalité reste donc dans l'attente.

7.14 Déploiement de la fibre

M.Erpelding souhaite connaître l'avancée du déploiement de la fibre.

Madame le Maire ayant un rendez-vous le 16 juin à ce sujet, elle transmettra les informations lors du prochain conseil municipal.

Clôture de la séance à 23h10

Affiché à Vauréal, le 08 juin 2016